Facturation

Comment copier les tarifs d'une période sur une autre ou sur l'exercice suivant ?

En Facturation / Général / Les tarifs

Indiquer l'Etablissement et la Période de facturation

Sélectionner les rubriques et cliquer sur le bouton "Copier les tarifs" sur l'exercice suivant.

🔆 Les Tarifs par Etablissement							_		×
Exercice 2022/2023								Quitter	×
Rubrique	Remise Période	Etablissement	Niveau	Classe	Valeur J	o ^{Mois} d'apper	Hors Echéance	Niv.BE	1D >
Contribution des Familles - (01)	▼ Facture Annue ▼	COLLEGE SAI 🔻		•	920,00)			
STM : DP 1 jour- (021)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			280,00)			
STM DP 2 jours- (022)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			490,00)			
STM : DP 3 jours- (023)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			690,00)			
STN : DP 4 jours- (024)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			860,00)			
ST I : DP forfait PAI 4 jours- (02P)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			272,00)			
STM : DP forfait PAI 3 jours- (02Q)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			204,00)			
STM : DP forfait PAI 2 jours- (02R)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			136,00)			
ST I : DP forfait PAI 1 jour- (02S)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			68,00)			
NDF: DP 1 jour- (03B)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT		107	280,00)			
NDF : DP 2 jours- (03C)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT		107	490,00)			
NDF DP 3 jours- (03D)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT		107	690,00)			
NDF : OP 4 jours- (03E)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT		107	860,00)			
Frais de dossier- (32)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT	SIXIEME		30,00) 10			
Cotisation APEL Saint-Martin- (71)	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			3,90) 10			
Cot APEL Departementale dont 40t Famille &	Facture Annuelle	COLLEGE SAINT			20,25	5 10			
						1			
Supprimer — Copier les tarifs d'une période sur une autre 🕜 De la période 🗸 Vers la période 🗸									
Copplance Company and									
Copier les tarifs sur l'exercice suivant 🍅 Exercice suivant 2023(-)									

Il faut au préalable avoir créer Les périodes de facturation et de prélèvement (en Facturation / Général) sur l'année suivante. Si changement de tarif sur l'année suivante, il faut venir modifier manuellement les montants en début d'année ou se positionner sur la nouvelle année et faire les changements.

Référence ID de l'article : #1202 Auteur : Aurélie RABEAU Dernière mise à jour : 2023-06-13 10:13

Page 1 / 1

(c) 2024 AGATE FAQ <donotreply@asrec-cvl.org> | 19-05-2024 20:06

URL: https://faq.asrec-cvl.org/index.php?action=faq&cat=5&id=203&artlang=fr